APRÈS ART. 7 N° 510

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 510

présenté par

M. Schellenberger, M. Cinieri, M. de Ganay, M. Ramadier, Mme Valentin, M. Lurton, M. Reiss, M. Hetzel, M. Boucard et M. Pierre-Henri Dumont

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:

Un mécanisme de certificats d'incorporation de matière recyclée est mis en place à titre expérimental pour certains produits et matériaux. Les catégories de produits et matériaux concernés ainsi que la durée d'expérimentation sont déterminées par voie réglementaire, après consultation des représentants des secteurs concernés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de réintroduire l'expérimentation des certificats d'incorporation de matière recyclée adoptée au Sénat.

Cette expérimentation vise à accompagner les acteurs dans l'incorporation de matière recyclée, via un mécanisme de marché récompensant les producteurs les plus vertueux.